

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01014

Numéro SIREN : 798 735 965

Nom ou dénomination : A2NEK

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2020 sous le numéro de dépôt 5159

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

A2NEK

6 rue de Dublin
34200 Sète

V/REF :

N/REF : 2014 B 1014 / 2020-B-5159

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 13/05/2020,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/10/2018.

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/06/2019

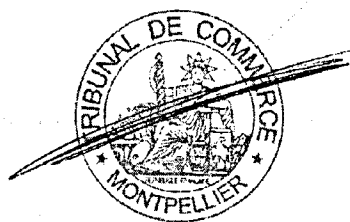
Concernant la société

A2NEK
Société par actions simplifiée
6 rue de Dublin
34200 Sète

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-B-5159 le 13/05/2020

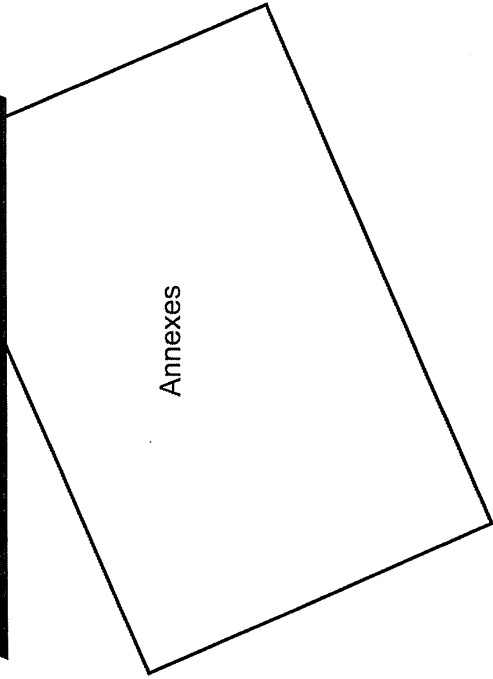
R.C.S. MONTPELLIER 798 735 965 (2014 B 1014)

Fait à MONTPELLIER le 13/05/2020,
LE GREFFIER



COMPTES ANNUELS **2018**

Période du 01/11/2017 au 31/10/2018



Gérant
certifié Confession.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL A2NEK

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/10/2018, dont le total est de 370 263 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 10 902 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/11/2017 au 31/10/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/10/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/10/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

DENOMINATION : S.A.R.L. A2NEK
CAPITAL SOCIAL : 2 000 euros
SIEGE SOCIAL : 1785, QUAI DES MOULINS 34200 SETE
S.I.R. : 798 735 965

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE
REUNIE SUR PREMIERE CONVOCATION.

L'an deux mille dix neuf, le 30 juin, à 18 heures, les associés de la SARL " A2NEK" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société sur convocation de son gérant.

SONT PRESENTS :

- Mr BOURDIE ANTOINE, détenant 500 parts.

Il est constaté que les associés présents détiennent la totalité des parts constituant le Capital Social et, qu'en conséquence la présente Assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2018 ET, QUITUS A LA GERANCE.

Mr BOURDIE Antoine gérant, met à la disposition de ses membres :

- Le Rapport de Gérance sur les opérations de l'exercice 2018
- Le Compte de Résultat et le Bilan.

Le gérant déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION : L'assemblée, après avoir entendu la lecture du Rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, approuve les Comptes et le Bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION : En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Relative à l'affectation du Résultat

le résultat comptable ressort en un bénéfice de 10 901 euros.

Nous proposons l'emploi suivant :

- Autres réserves : 10 901 euros

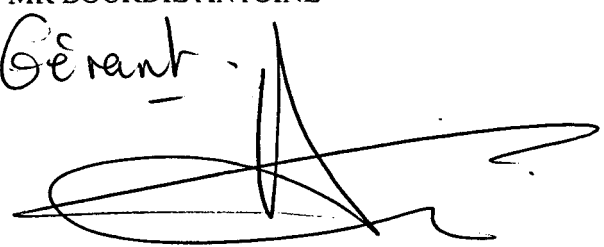
Relative au salaire du gérant : il a été de 20 650 euros pour 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

MR BOURDIE ANTOINE

Gérant.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2018

Exercice ouvert le	01/11/2017	et clos le	31/10/2018	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-1 quinquies C), cocher la case ☐					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-2 quinquies C), cocher la case ☐					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
EURL A2NEK		1785 quai DES MOULINS	
SIRET	7 9 8 7 3 5 9 6 5 0 0 0 1 3	34200 SETE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
1785 quai DES MOULINS			
34200 SETE			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités de soutien au spectacle vivant	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	--	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %		Bénéfice imposable à 28 %		Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	9 335				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprises nouvelles art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐
	Entreprises nouvelles art. 44 septies	☐	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	☐	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	☐
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Visueur conventionné ☐	Visa : CGA ☐
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable : M ARNAUD MICHEL	
16 rue voltaire 34200 SETE	
Tél : 0467744114	
- du conseil :	
Tél :	
- de l'association agréée :	
Tél :	
- N° d'agrément de l'AA :	

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉCUPÉRATIONS	MOINS VALABLES À LONG TERME IMPOSÉES, A 13%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	61 298
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	
	MVL1 restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVL2 imputée sur les PVLT de l'exercice MVL3 réalisée au cours de l'exercice MVL4 restant à reporter

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A2NEK					Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 1785 quai DES MOULINS 34200 SETE						
Numéro SIRET* 7 9 8 7 3 5 9 6 5 0 0 0 1 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12			Durée de l'exercice précédent* 12			
					Exercice N clos le 31/10/2018	
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2
						Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014	708	016	708
	Immobilisations corporelles*		028	491 618	030	161 270
	Immobilisations financières* (1)		040	350	042	350
	Total I (5)		044	492 677	048	161 979
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060	27 000	062	27 000
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	1 484	070	1 484
		Autres* (3)	072	11 080	074	11 080
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084		086	
	Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II		096	39 565	098	39 565	
Total général (I + II)		110	532 242	112	161 979	
PASSIF					Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		120	2 000
	Écarts de réévaluation		124		124	
	Réserve légale		126		126	200
	Réserves réglementées*		130		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		132	97 509
	Report à nouveau		134		134	
	Résultat de l'exercice		136		136	10 901
	Provisions réglementées		140		140	
	Total I		142		142	110 611
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		156	82 218
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		166	59 974
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	52 406	172	117 458
	Produits constatés d'avance		174		174	
Total III		176		176	259 652	
Total général (I + II + III)		180		180	370 263	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	39 597
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	143 065
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies Avis au Cca gérant des impôts)		Désignation de l'entreprise EURL A2NEK		Néant ☐		Exercice N° 2018 31/10/2018	
A - RESULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION							
Ventes de marchandises*		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210	
Production vendue		biens services*		215		214	
Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires)		217		218	
Production immobilisée*		produits finis et en cours de production				222	
Subventions d'exploitation reçues						224	
Autres produits						226	
						230	
						253	
						232	
						234	
						236	
						238	
						240	
						242	
						244	
						250	
						252	
						254	
						256	
						259	
						260	
						262	
						264	
						270	
						280	
						290	
						294	
						300	
						306	
						310	
						314	
						316	
						318	
						322	
						324	
						330	
						340	
						344	
						346	
						350	
						354	
						356	
						360	
						370	
						372	
						374	
						376	
						378	
						380	
						382	
						384	
						386	
						388	
						390	
						392	
						394	
						396	
						398	
						400	
						402	
						404	
						406	
						408	
						410	
						412	
						414	
						416	
						418	
						420	
						422	
						424	
						426	
						428	
						430	
						432	
						434	
						436	
						438	
						440	
						442	
						444	
						446	
						448	
						450	
						452	
						454	
						456	
						458	
						460	
						462	
						464	
						466	
						468	
						470	
						472	
						474	
						476	
						478	
						480	
						482	
						484	
						486	
						488	
						490	
						492	
						494	
						496	
						498	
						500	
						502	
						504	
						506	
						508	
						510	
						512	
						514	
						516	
						518	
						520	
						522	
						524	
						526	
						528	
						530	
						532	
						534	
						536	
						538	
						540	
						542	
						544	
						546	
						548	
						550	
						552	
						554	
						556	
						558	
						560	
						562	
						564	
						566	
						568	
						570	
						572	
						574	
						576	
						578	
						580	
						582	
						584	
						586	
						588	
						590	
						592	
						594	
						596	
						598	
						600	
						602	
						604	
						606	
						608	
						610	
						612	
						614	
						616	
						618	
						620	
						622	
						624	
						626	
						628	
						630	
						632	
						634	
						636	
						638	
						640	
						642	
						644	
						646	
						648	
						650	
						652	
						654	
						656	
						658	
						660	
						662	
						664	
						666	
						668	
						670	
						672	
						674	
						676	
						678	
						680	
						682	
						684	
						686	
						688	
						690	
						692	
						694	
						696	
						698	
						700	
						702	
						704	
						706	
						708	
						710	
						712	
						714	
						716	
						718	
						720	
						722	
						724	
						726	
						728	
						730	
						732	
						734	
						736	
						738	
						740	
						742	
						744	
						746	
						748	
						750	
						752	
						754	
						756	
						758	
						760	
						762	
						764	
						766	
						768	
						770	
						772	
						774	
						776	
						778	
						780	
						782	
						784	
						786	
						788	
						790	
						792	
						794	
						796	
						798	
						800	
						802	
						804	
						806	
						808	
						810	
						812	
						814	
						816	
						818	
						820	
						822	
						824	
						826	
						828	
						830	
						832	
						834	
						836	
						838	
						840	
						842	
						844	
						846	
						848	
						850	
						852	
						854	
						856	
						858	
						860	
						862	
						864	
						866	
						868	
						870	
						872	
						874	
						876	
						878	
						880	
						882	
						884	
						886	
						888	
						890	
						892	
						894	
						896	
						898	
						900	
						902	
						904	
						906	
						908	
						910	
						912	
						914	
						916	
						918	
						920	
						922	
						924	
						926	
						928	
						930	
						932	
						934	
						936	
						938	
						940	
						942	
						944	
						946	
						948	

**ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE
DE L'EXERCICE (en liste)**

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

**ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE
DE L'EXERCICE (en liste)**

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature ? ☐

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	biens			
	services			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406						
	Autres	410	708	412		414		416	708					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426						
	Constructions	430	1 566	432		434		436	1 566					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	333 313	442	139 703	444		446	473 017					
	Installations générales, agencements divers	450		452	833	454		456	833					
	Matériel de transport	460	12 300	462		464		466	12 300					
	Autres immobilisations corporelles	470	1 372	472	2 528	474		476	3 900					
Immobilisations financières		480	350	482		484		486	350					
TOTAL		490	349 611	492	143 065	494		496	492 677					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
Immobilisations incorporelles		500	708	502		504		506	708					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516						
	Constructions	520	154	522	156	524		526	311					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	89 741	532	61 446	534		536	151 188					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	78	544		546	78					
	Matériel de transport	550	5 750	552	3 075	554		556	8 825					
	Autres immobilisations corporelles	560	513	562	353	564		566	866					
TOTAL		570	96 869	572	65 109	574		576	161 979					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5								
		6	7	8	9	10								
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values									
					Court terme *	Long terme								
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %						
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧							
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589						
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595						
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591							
TOTAL					596	585	597	599						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A2NEK

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	7 808
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	83 813
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	36 523
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : EURL A2NEK															Néant ☐ *			
Exercice ouvert le : 01/11/2017 et clos le : 31/10/2018															Durée en nombre de mois 12			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															108	419 063		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															105			
TOTAL 1															106	419 063		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															115	3		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															143			
Subventions d'exploitation reçues															113			
Variation positive des stocks															111	27 000		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															116	249		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															153			
TOTAL 2															144	27 253		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Achats															121	35 506		
Variation négative des stocks															145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances															125	159 789		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															133			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															135			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															150			
TOTAL 3															152	195 295		
IV Valeur ajoutée produite																		
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	251 020
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises																		
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)															117	251 020		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE															022	419 063		
Effectifs au sens de la CVAE															023	1		
Période de référence															024	0 1 / 1 1 / 2 0 1 7 160 3 1 // 1 0 / 2 0 1 8		
Date de cessation															186	/ / / / / / / / / /		
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs																		
Effectifs moyens du personnel															376	1		
Dont apprentis															657			
Dont handicapés															651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale															861			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD §§ Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/10/2018

N° SIRET

7 9 8 7 3 5 9 6 5 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL A2NEK

ADRESSE (voie)

1785 quai DES MOULINS

CODE POSTAL

34200

VILLE

SETE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique BOURDIE Prénom(s) ANTOINE
 Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500
 Naissance : Date 26061983 N° Département 34 Commune SETE Pays FRANCE
 Adresse : N° 3 Voie rue MARCEL PAGNOL
 Code Postal 34540 Commune BALARUC LE VIEUX Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.